



Maroc, protection des non-fumeurs, demande d'information

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 avril 2002

Messieurs,

Avant tout j aimerais vous remercier pour les efforts que vous faites pour défendre les droits des non fumeurs .

je suis un jeune marocain qui vous écris dans l'intention d'avoir quelques informations concernant les droits des non-fumeurs surtout que j'ai l intention d'ouvrir un Café avec une salle 100/100 réservée aux non fumeurs.

En attendant une réponse favorable de votre part, veuillez messieurs agréer mes salutations les plus distinguées.

P.S : mon adresse postale est :quartier baladia Casablanca Maroc.

Réponse :

Vous pourrez trouver toutes les informations concernant la protection des non-fumeurs en France dans le site Internet de DNF

Vous aurez une analyse plus précise des conditions d'application de la loi dans les cafés et restaurants en cliquant dans la rubrique Restaurant-Bar et en lisant les informations générales.

En le demandant à nos services administratifs, vous pourrez également recevoir des brochures intéressantes sur les lois de protection contre le tabagisme en France. Si toutefois votre activité devait être exercée au Maroc, ces indications n'auraient pas valeur de loi.